



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°19
21 mars 2018

- Décisions du 19 mars 2018 portant délégation de signature :	
*désignation des directeurs territoriaux et ordonnateurs secondaires	P 2
*ordre général	P 3
*ressources humaines	P 6
*mesures temporaires	P 10
*horaires	P 13
*chômages	P 16
*agence de l'eau	P 18
Direction territoriale Bassin de la Seine	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 19 MARS 2018
MODIFIANT LA DECISION DU 31 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION
DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX
ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES
(DT Bassin de la Seine)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er}

Le point 1-1 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante à compter du 15 mars 2018 :

« 1-1 Bassin de la Seine : M. Dominique Ritz, directeur territorial »

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 mars 2018

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 19 MARS 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée en dernier lieu le 12 mars 2018 relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,
Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de signature du directeur général à M. Frédéric Alphand, directeur territorial Bassin de la Seine par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à MM. Frédéric Alphand et Jérôme Meyer, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
- h) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014 ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant.

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dominique Ritz, Frédéric Alphan, et Jérôme Meyer déléguation de signature est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégué est donné à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine , à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 23 février 2018, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 mars 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 19 MARS 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L.4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié en dernier lieu par arrêté du 18 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié en dernier lieu par arrêté du 14 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée en dernier lieu le 12 mars 2018 relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France en matière de ressources humaines à M. Frédéric Alphan, directeur territorial bassin de la Seine par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Dominique Ritz, directeur territorial bassin de la Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, à MM. Frédéric Alphan et Jérôme Meyer, directeurs territoriaux adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat mentionnés au 2 de l'art L. 4312-3-1 code des transports ;
- 4) agents contractuels de droit public mentionnés au 3 de l'art L. 4312-3-1 code des transports ;
- 5) salariés régis par le code du travail mentionnés au 4 de l'art L. 4312-3-1 du code des transports dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dominique Ritz, directeur territorial, MM. Frédéric Alphand et Jérôme Meyer, directeurs territoriaux adjoints, délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général de la direction territoriale du bassin de la Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence Derumigny, cheffe du département logistique et adjointe au secrétaire général et Mme Nathalie Doyelle, cheffe du bureau du personnel et des affaires transversales, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
 - La nomination en qualité de titulaire ;
 - Les décisions de détachement ;
 - Les décisions de mise en position hors cadres ;
 - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 2) Pour les stagiaires :
 - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
 - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 3

La décision du 23 février 2018, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 mars 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;

13° Les décisions d'avancement :

- a) L'avancement d'échelon ;
- b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

5° La décision de :

- a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
- b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
- e) Mise en congé parental ;

6° La décision de détachement par nécessité de service ;

7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;

8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;

9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 19 MARS 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4241-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée en dernier lieu le 12 mars 2018 relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,
Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Frédéric Alphand, directeur territorial Bassin de la Seine par intérim, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Dominique RITZ	Directeur de la Direction territoriale Bassin de la Seine
En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Dominique RITZ, à :	
M. Frédéric ALPHAND	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
M. Jérôme MEYER	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
M. Dominique Barras	Chef de la mission prévention, conseil et sûreté
Mme Nathalie MACE	Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT)
Mme Ludivine DANIEL DIT ANDRIEU	Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT)
M. Thierry DURIEUX	Secrétaire général (SG)
Mme Florence DERUMIGNY	Adjointe au secrétaire général

Mme Cécile BASSERY
M. Hervé BILOT

Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE)
Adjoint au chef du Service gestion de la voie d'eau (SGVE)

UTI Boucles de la Seine

Mme Daria ORLAC'H
Mme Julie COHEN-SOLAL

Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine
Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine, Chef de la
Subdivision action territoriale (SAT)

M. Bertrand BILLET

Adjoint au chef de la subdivision action territoriale au sein
de l'UTI Boucles de la Seine

M. Stéphane DUREL

Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau,
subdivision action territoriale au sein de l'UTI Boucles de la
Seine

M. Olivier CROISIC

Responsable de la brigade territoriale, subdivision action
territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine

Mme Raphaëla RODRIGUES

Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI
Boucles de la Seine

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

M. Marc CROUZEL

Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-
Ardennes

Mme Clarisse PIANTONI

Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de
Champagne-Ardennes

Mme Corinne BIETH

Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI
Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

M. Michel CARDOT

Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de
l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

UTI Loire

Mme Séverine GAGNOL

Cheffe de l'UTI Loire

M. Antoine VALLEE

Adjoint au chef de l'UTI Loire

M. Johnny GONCALVES

Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire

UTI Marne

M. Johan CATOULLARD

Chef de l'UTI Marne

Mme Virginie HONNONS

Adjointe au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision
exploitation au sein de l'UTI Marne

M. Frédéric SANNIE

Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de
l'UTI Marne

M. Jean CALIXTE

Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Marne

M. Alain BERLIERE

Adjoint au chef de la subdivision maintenance au sein de
l'UTI Marne

Mme Laurence TUAL

Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales

M. Thierry GIVRY

Adjoint au chef du bureau des affaires générales et
domaniales

UTI Seine-Amont

M. Romain ALLAIN

Chef de l'UTI Seine-Amont

Mme Cécile RAOUX

Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont

Mme Sandrine MICHOT

Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-
Amont

M. Hervé WILMORT

Chargé des relations usagers et de la police de la
navigation au sein de l'UTI Seine-Amont

Mme Emilie ETCHEVERRIA

Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de
l'UTI Seine-Amont

M. Olivier MONFORT

Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont

M. Thierry PICOT

Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont par intérim

UTI Seine-Nord

M. Marc CROUZEL

Chef de l'UTI Seine-Nord par intérim

M. Julien LEROY

Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la subdivision exploitation

M. Arnaud DEVEYER

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

UTI Yonne

M. Jean PLATEAU

Chef de l'UTI Yonne

M. Franck DELABARRE

Adjoint au chef de l'UTI Yonne par intérim

M. Julien ARCHAMBAULT

Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI Yonne

Article 2

La décision du 23 février 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 mars 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 19 MARS 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée en dernier lieu le 12 mars 2018 relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,
Vu la décision du 23 février 2018 du directeur général portant délégation de signature à M. Frédéric Alphan, directeur territorial Bassin de la Seine par intérim, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Dominique RITZ	Directeur de la Direction territoriale Bassin de la Seine
-------------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique RITZ, directeur territorial, à :

M. Frédéric ALPHAND	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
---------------------	---

M. Jérôme MEYER	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine
-----------------	---

Mme Nathalie MACE	Cheffe du Service études et grands travaux (SEGT)
Mme Ludivine DANIEL DIT ANDRIEU	Adjointe au chef du Service études et grands travaux (SEGT)

M. Thierry DURIEUX	Secrétaire général (SG)
Mme Florence DERUMIGNY	Adjointe au secrétaire général

Mme Cécile BASSERY Mme Daria ORLAC'H Mme Julie COHEN-SOLAL	Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) Cheffe de l'UTI Boucles de la Seine Adjointe à la cheffe de l'UTI Boucles de la Seine
M. Bertrand BILLET M. Stéphane DUREL	Adjoint au chef de la subdivision action territoriale Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers
M. Olivier CROISIC	Responsable de la brigade territoriale
Mme Raphaëla RODRIGUES M. Marc CROUZEL	Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
Mme Clarisse PIANTONI	Adjointe au Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
Mme Corinne BIETH M. Michel CARDOT	Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes
Mme Séverine GAGNOL M. Antoine VALLEE M. Johnny GONCALVES	Cheffe de l'UTI Loire Adjoint au chef de l'UTI Loire Chef pôle exploitation au sein de l'UTI Loire
M. Johan CATOUILLARD Mme Virginie HONNONS M. Frédéric SANNIE	Chef de l'UTI Marne Cheffe de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne
M. Romain ALLAIN Mme Cécile RAOUX	Chef de l'UTI Seine-Amont Adjointe au chef de l'UTI Seine-Amont
Mme Sandrine MICHOT M. Hervé WILMORT Mme Emilie ETCHEVERRIA	Cheffe pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont Chargé des relations usagers et de la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont
M. Olivier MONFORT M. Thierry PICOT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont Chef de la subdivision Maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont par intérim
M. Marc CROUZEL M. Julien LEROY M. Arnaud DEVEYER M. Jean PLATEAU M. Franck DELABARRE	Chef de l'UTI Seine-Nord par intérim Adjoint au chef de l'UTI Seine-Nord et chef de la subdivision exploitation Adjoint au chef de la subdivision exploitation Chef de l'UTI Yonne Adjoint au chef de l'UTI Yonne par intérim

M. Julien ARCHAMBAULT

Chef de la subdivision maintenance au sein de l'UTI
Yonne

Article 2

La décision du 23 février 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 mars 2018

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 19 MARS 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. DOMINIQUE RITZ, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312.6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée en dernier lieu le 12 mars 2018 relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,

Vu la décision du 23 février 2018 du directeur général portant délégation de signature à M. Frédéric Alphan, directeur territorial Bassin de la Seine par intérim, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale du bassin de la Seine, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue.

M. Dominique RITZ

Directeur de la Direction territoriale Bassin de la Seine

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial, à :

M. Frédéric ALPHAND

Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine

Et

M. Jérôme MEYER

Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine

Article 2

La décision du 23 février 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 mars 2018

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 19 MARS 2018

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu la décision du 3 octobre 2017 désignant les suppléants du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du comité de bassin Seine-Normandie,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie ou à une réunion du comité de bassin Seine Normandie, M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, et en son absence ou empêchement de celui-ci, M. Jérôme Meyer, directeur territorial adjoint, ou Mme Cécile Bassery, cheffe de service gestion de la voie d'eau, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La décision portant désignation de suppléants du directeur général du 3 octobre 2017 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 19 mars 2018

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud